Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260326-DCM_2026_020-DE

Commune de St Hervé Côtes d'Armor Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de SAINT – HERVÉ SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six Mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués
le vingt-trois Mars deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, Mme MORIN Annick, Mme GALERNE Catherine, Mme DORMOIS Rozenn, M. QUENAULT Xavier, M. LECANT Emmanuel, M. ROBIC Xavier, M. HIBON Teddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : 0

M. Emmanuel LECANT a été désigné comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2026-020	**INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur mandat, que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT Ces indemnités sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ou l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération du 20 mars 2026 n°DCM-2026-016 de l'élection et l'installation du Maire, M Damien DEFFONTAINES ;
Vu la délibération du 20 Mars 2026 n°DCM-2026-017 sur la fixation à trois le nombre d'adjoints,
Vu la délibération du 20 Mars 2026 n°DCM-2026-018 de l'élection et l'installation des 3 adjoints, Mme VERGNES, M LE HELLEY et Mme LELONG,
Vu la demande de M. Le Maire de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260326-DCM_2026_020-DE

Considérant que la commune compte 425 habitants; le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,10% de l'indice brut terminal (4 100,52€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 425 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé, à 10,89% de l'indice brut terminal (4 100,52€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet au 23 mars 2026, de fixer les indemnités comme suite :

- Maire : 28,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1ère adjointe : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoints : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

COLLECTIVITÉ SAINT-HERVÉ				
Strate population totale		Moins de 500 habitants		
Enveloppe Autorisé	Effectifs	Taux Max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
Maire	1	28,10%	1 155.06 €	1 155.06 €
Adjoint	3	10.89%	447.64 €	1 342.92 €
% Indice 1027		4 110.52 €	**Total max autorisé**	**2 497.96 €**
Situation de la Commune de Saint-Hervé	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	**28,10%**	**1 155.06 €**	1 155.06 €
1er Adjoint	1	**10,89%**	**447.64 €**	447.64 €
2ème adjoint	1	**10,89%**	**447.64 €**	447.64 €
3ème Adjoint	1	**10,89%**	**447.64 €**	447.64 €
Total attribué				**2 497.98 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 27/03/2026

M. Emmanuel LECANT,
Secrétaire de séance,

M. Damien DEFFONTAINES
Maire,